AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-239 DU 5 JUIN 1998

portant nomination de Monsieur Théophile S. HOUESSINON en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République du Burkina-Faso avec résidence à ACCRA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N° 98 -220 du 15 mai 1998 portant composition du Gouvernement ;

VU Décret N° 96-363 du 29 août 1996 portant nomination de Monsieur Théophile S. HOUESSINON en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République du Ghana ;

SUR proposition du Ministre des Affaires étrangères et de la coopération ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mai 1998 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur Théophile S. HOUESSINON est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République du Burkina-Faso avec résidence à ACCRA.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 5 Juin 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.-

Kolawolé Antoine IDJI.-

Le Ministre des Finances.-

Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEC 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.-